Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260227-2026_008-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 06/03/2026
Et
Publication ou notification du : 06/03/2026

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

L'an 2026 et le 27 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, JOURDAN Marie-Thérèse, MABILLE Claire, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, ORRIÈRE Hubert

Excusé(e)s avec procuration : Mme LINAIS Sylvie a donné procuration à Mme MABILLE Claire ; Mme RABASTE Carine a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie ; M. ROUSSEAU Henri a donné procuration à M. BRAULT Christophe

Absent(e)s : MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, MOTTAY Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BRAULT Christophe

2026-008 Vote des subventions des associations communales 2026

Au vu des demandes et, comparativement aux subventions accordées les années passées, et sur proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE VALIDER les subventions suivantes.

SUBVENTIONS 2026

ASSOCIATIONS	VOTE 2022	VOTE 2023	VOTE 2024	VOTE 2025	VOTE 2026
A.P.E.L. La Bazouge du désert (31 élèves en 2022 ; 27 élèves en 2024)	2 480,00 €		2 430,00 €		2 100,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LOUVIGNE DU DESERT ET SES ENVIRONS	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
U.N.C. soldats de France	200,00 €	200,00 €	380,00 €	200,00 €	200,00 €
CLUB DE L'ESPERANCE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
COMITE DES FÊTES	1 300,00 €	1 300,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
F.C.L.B Football	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
CREADECORS	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
OFFICE CANTONAL CULTUREL - OCA (1)		1 100,00 €	1 100,00 €	1 080,00 €	1 095,00 €
PREVENTION ROUTIERE	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
RLB CYCLOS	200,00 €	400,00 €	500,00 €	200,00 €	200,00 €
SOCIETE D'AGRICULTURE (2)	363,00 €	363,00 €	363,00 €	363,00 €	363,00 €
TELETHON		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
F.E.V.I.L.D.E.C (Entente du Désert)	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
LA BAZOUGE QUALITE ENVIRONNEMENT	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION FERME DE MALAGRA	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CLUB DE L'ASTRONOMIE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
TRUITE LOUVIGNEENNE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Familles domiciliées sur la commune pour séjours d'études, de découverte ou linguistiques en établissements scolaires (3)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Associations sportives et culturelles (pour les enfants domiciliés sur la commune) dont (4)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 180,00 €
Basket ball Louvigné (10€ par enfant)		150,00 €		210,00 €	
LOUVI'GYM (10 € par mineurs)		260,00 €	210,00 €	290,00 €	180,00 €
TOTAL	**10 328,00 €**	**9 658,00 €**	**13 158,00 €**	**9 878,00 €**	**11 673,00 €**

(1) 1,00 € x 1 095 habitants pour 2026
(2) 0,33 € x 1095 habitants pour 2025
(3) Somme de 20,00 € par élève domicilié sur la commune et fréquentant les établissements scolaires publics et privés du 1er et second degré qui solliciteront une demande de subvention pour tout séjour d'une durée minimale de 3 jours, une fois par an
(4) Somme de 10,00 € par enfant, 1 fois par an, inscrit dans une association locale. Elle sera versée directement à l'association

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260227-2026_008-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2026

Secrétaire de Séance,
BRAULT Christophe

Maire,
BOIVENT Joseph

MAIRIE DE LA DAZOUZE-DU-DESERT 35119 51 V 035

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.